

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_007_2018

Indemnités du président

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1

Le président présente au comité syndical la grille des indemnités en vigueur susceptibles d'être allouées à un président de syndicat mixte.

Le montant de l'indemnité est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice brut (IB) 1 022 (montant annuel correspondant à l'IB 1 022 au 1^{er} février 2017 : 46 447,88 euros).

Population	Taux maximal (en % de l'IB 1 022)	Indemnité brute
De 20 000 à 49 999 habitants	25,59	990,50 euros

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu la note d'information INTB1801133C du ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la note d'information ARCB1332021C du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministère de l'intérieur en date du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017 ;

Décide que l'indemnité brute du président est fixée à 100% de l'indemnité brute maximum allouée à un président de syndicat mixte et correspondant à une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Décide que le président Jean-Luc AIGOUY percevra cette indemnité mensuellement à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Décide que l'indemnité évoluera sur la base de la valeur de l'indice 1 022 ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 / 04 / 2018
et publié ou notifié
le 26 / 04 / 2018

